



REVENDEICATIONS CGT OTIS POUR L'AMELIORATION DES SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL NAO2019.

- Talon de **150€ mini** pour les salariés en dessous de 2500 euros mensuels brut hors prime d'ancienneté et 100 euros pour l'ensemble des autres personnels.
- Salaire de base d'embauche supérieur à **1950 €** pour un temps plein.
- Changement d'échelon tous les 5 ans maximum.
- Remise en place du principe de subrogation pour tous.
- Plafond URSSAF pour les tickets restaurant et paniers à 9,20 €
- Reconnaissance des diplômes, des formations pour le calcul des salaires et évolution de carrière conformément à la convention collective de la métallurgie.
- Application d'une grille unique de salaire de l'ouvrier à l'ingénieur pour un réel déroulement de carrière pour tous préconisée par la **CGT**. (Voir tableau).
- Prise en compte du « travail réel », notamment celui induit par les « nouvelles technologies », pour adapter les charges de travail au plus juste de la réalité quotidienne des salariés.
- Nous demandons des vêtements de travail tous les ans et sans contestation de la hiérarchie.
- Indemnité horaire de l'astreinte à **4€/h** pour tous les établissements. Mise en place dans les grandes agglomérations des salariés HHO.
- Arrêt du hors horaire pour les salariés de plus de 55 ans qui le souhaitent (astreintes, HHO maintenance, équipes à Gien).
- Embauches de techniciens pour couvrir les astreintes sur les zones blanches (créneaux d'horaires sans salariés en astreinte) pour respecter les accords clients sur le 24H/24.
- Egalité de rémunération entre les hommes et les femmes. A travail égale.
- Plus de mixité dans les métiers.
- Reconnaissance **définitive** du lundi de pentecôte comme jour férié, chômé et payé hors

accord sur le temps de travail.

- Adapter la charge de travail des élus et/ou mandatés en fonction de leurs délégations.
- Forfait jours limités à 210 jours.

- Reconnaissance de la pénibilité du travail et des carrières longues avec possibilité de départ anticipé à 58 ans pour les salariés concernés avec prise en charge totale de l'entreprise et une embauche pour chaque départ.
- Dans le cadre de la reconnaissance de la fidélité des salariés à l'entreprise, nous demandons la mise en place, comme par le passé, des primes de fidélité de 250 euros pour les 25 ans et de 350€ pour les 35 ans d'entreprise.

- Reconnaissance de la fidélité à l'entreprise en continuant de faire évoluer la prime d'ancienneté au-delà 20 années actuelles.

- Suppression des primes de résultats qui n'apportent qu'injustices, incompréhensions

Proposition de grille de salaire mini par ancienneté.

ANCIENNETE	SALAIRE MINI.	COEFFICIENT MINI
5 ans	2000 €	
10 ans	2200 €	240
15 ans	2400 €	
20 ans	2650 €	255
25 ans	2900 €	
30 ans	3200 €	290
35 ans	3500 €	